

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE À
HUIS CLOS LE 25 MARS 2020**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2020-077

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
25 mars 2020*

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Acceptation de l'ordre du jour**
3. **Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 février 2020**
4. **Période de questions**
5. **Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Engagement de la ressource à la mesure de Soutien au travail autonome (STA)
 - e) Renouvellement Esri Canada
 - f) Tourisme Basses-Laurentides – Adhésion annuelle
 - g) Reddition de compte du Fonds du développement du territoire (FDT)
 - h) Participation financière de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)
 - i) Synergie Laurentides
6. **Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Joseph-du-Lac	PIIA	02-2020

- b) Projet d'aménagement du Carrefour giratoire
- c) Consultation publique portant sur le projet de règlement no AME-2020-01 – Dérogation en zone inondable pour la construction du pont Joseph-Lacombe – Saint-Eustache

7. Développement économique

- a) FSDL-02-2020-004 : Parc Croissant Dumoulin Saint-Joseph-du-Lac
- b) FSDL-03-2020-005 : Restauration de l'église Saint-Placide
- c) FSDL-03-2020-006 : Patinoire multisport Oka
- d) Site internet
- e) FSE-03-2020-001 : Yann Beurdouche
- f) Projet FARR – Signalisation La Vagabonde
- g) Déclaration commune de services – FQM

8. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-078

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 26 FÉVRIER 2020

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 26 février 2020 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de période de questions, la rencontre étant à huis clos.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2020-079

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 25 mars 2020 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mars, lesquels totalisent 132 216 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-080

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 25 mars 2020 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mars 2020 lesquels totalisent 17 989.98 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2020-081

ENGAGEMENT DE LA RESSOURCE À LA MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller au Soutien au travail autonome (STA) est à pourvoir;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du comité de sélection qui se sont réunis les 5 et 9 mars 2020 et qui ont évalué des candidats potentiels;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil autorise, conformément à la recommandation du comité de sélection et le directeur général, l'embauche de M. Jérôme Matas au poste de conseiller à la mesure Soutien au travail autonome (STA) à la MRC de Deux-Montagnes à titre d'employé à temps plein et confirme les conditions reliées à l'emploi lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois. La date d'embauche de M. Matas a été reportée du 31 mars 2020 au 13 avril 2020, mais pourrait être reportée à nouveau en fonction de l'évolution du COVID-19.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-082

RENOUVELLEMENT ESRI CANADA

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le directeur soit autorisé à renouveler les licences concernant la géomatique avec le groupe ESRI pour la somme de 5 238.88 \$, taxes nettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-083

TOURISME BASSES-LAURENTIDES

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler son adhésion à Tourisme Basses-Laurentides pour l'année 2020 au coût de 5 000 \$.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-084

REDDITION DE COMPTE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (2018-2019)

CONSIDÉRANT les obligations et les responsabilités des parties inscrites à l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue avec le MAMH;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la reddition de compte relative au Fonds de développement des territoires pour la période 2018-2019 et à publier sur le site internet de la MRC le rapport annuel 2018-2019, le tout conformément à l'entente intervenue avec le MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-085

PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN)

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget de fonctionnement de 258 304 \$ pour 2020 tel que confirmé par les membres de la TPÉCN lors de la rencontre du 6 novembre 2019 et confirme qu'elle versera sa quote-part laquelle équivaut à 18.05 %, soit 46 632 \$, taxes incluses.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-086

SYNERGIE LAURENTIDES AMENDEMENT RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-068 adoptée le 27 février 2019 spécifiait que le conseil confirmait son engagement de 11 000 \$ pour la durée du projet;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-068 doit être amendée afin d'apporter une précision quant au montant de la participation financière de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme son engagement financier de 11 000 \$ par année, pour une période de trois ans, à la réalisation de ce projet sous la coordination de Synergie Laurentides Économique,

QU'UN montant de 16 500 \$ soit pris en 2019-2020 et un autre de 16 500 \$ pour 2020-2021 à même le Fonds de soutien au projet structurant (FSPS) du FDT à la condition que les sommes disponibles audit fonds soient suffisantes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-087

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT 02-2020 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-2004 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 02-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°. 02-2004;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 02-2020 modifie le règlement relatif aux PIIA de la façon suivante :

- Apporter des précisions concernant les travaux de construction de murs de soutènement dans la liste des travaux assujettis à une demande de permis ou de certificats dans le cadre du règlement relatif aux PIIA.
- Ajouter des critères relatifs à l'aménagement des terrains pour l'aménagement d'un muret de soutènement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 02-2020 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 02-2020.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-088

PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CARREFOUR GIRATOIRE ET DE SES ABORDS À LA JONCTION DE LA ROUTE 344 ET DE L'AUTOROUTE 640

CONSIDÉRANT QUE le carrefour giratoire, situé au croisement de la route 344 et de l'autoroute 640, permet l'accès au principal pôle récréotouristique de la MRC composé notamment du parc national d'Oka, de l'Abbaye d'Oka et du parc aquatique de Pointe-Calumet tout en permettant l'accès à des produits récréotouristiques et agrotouristiques du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le carrefour giratoire constitue une porte d'entrée commune pour les municipalités d'Oka, de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) a réalisé une esquisse d'aménagement paysager favorisant la sécurité des conducteurs et autres usages de cette intersection et de ses abords en plus de l'embellir et de la rendre plus attrayante;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'aménagement paysager du carrefour giratoire et de ses abords sont évalués par le MTQ à 41 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ financera un montant maximal de 20 000 \$ aux fins de procéder à l'aménagement paysager du carrefour giratoire et de ses abords;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribuera financièrement au projet et assumera l'entretien de l'aménagement paysager du carrefour giratoire et de ses abords;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 16 000 \$ est disponible dans le fonds touristique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU unanimement, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet d'aménagement paysager du carrefour giratoire, situé au croisement de la route 344 et de l'autoroute 640, et de ses abords, jusqu'à un montant maximal de 16 000 \$ à même le montant résiduel du fonds touristique.

QUE la dépense totale sera assumée en collaboration avec les autres parties prenantes de ce projet;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-089

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° AME-2020-01 – DÉROGATION EN ZONE INONDABLE POUR LA CONSTRUCTION DU PONT JOSEPH-LACOMBE – SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° AME-2020-01 modifiant le schéma d'aménagement portant le n°8-86 doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), être soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-059, adoptée lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC du 26 février 2020, forme la Commission à l'aménagement et précise que la consultation publique aura lieu le mercredi 25 mars 2020 à 16h45 sur le projet de règlement n° AME-2020-01 modifiant le schéma d'aménagement n° 8-86 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 reconnaît que toute procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un tel acte est désigné comme prioritaire, l'arrêté numéro 2020-008 permet de remplacer la procédure de consultation publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° AME-2020-01 modifiant le schéma d'aménagement portant le n°8-86 a pour but d'autoriser une dérogation en zone inondable pour la construction du pont Joseph-Lacombe dans la ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le pont Joseph-Lacombe constitue le seul accès routier entre l'île Corbeil et l'île Joseph-Lacombe;

CONSIDÉRANT QUE le pont Joseph-Lacombe a atteint sa vie utile et qu'il est nécessaire de le reconstruire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache souhaite obtenir une autorisation pour construire un nouveau pont afin de protéger les personnes et les biens;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau pont permettra le passage des véhicules de services et des véhicules d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU unanimement, ce qui suit :

QUE le projet de règlement n° AME-2020-01 modifiant le schéma d'aménagement portant le n°8-86 se rattache à un acte désigné comme prioritaire.

QUE le processus de consultation publique du projet de règlement soit remplacé par une procédure de consultation écrite conformément à l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

QUE la consultation écrite se tiendra le jeudi 16 avril 2020 de 8 h 30 à 16 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2020-090

FSDL-02-2020-004 : PARC CROISSANT DUMOULIN SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a déposé le projet FSDL-02-2020-004 lequel consiste à mettre en valeur un terrain de 1 550 m² dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'y aménager un parc de quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé conforme à la politique du Fonds de soutien au développement local (FSDL) par le service de développement économique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac une aide financière de 30 000 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) pour l'année 2019-2020. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-091

FSDL-03-2020-005 : RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide a déposé le projet FSDL-03-2020-005 lequel consiste d'une part à mettre en valeur un élément clé du patrimoine bâti de la municipalité, soit l'église de Saint-Placide et, d'autre part, revitaliser le parc municipal Adélaïde-Paquette, adjacent à l'église et dont la vocation est principalement récréotouristique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Saint-Placide une aide financière de 84 640 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) pour l'année 2019-2020. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-092

FSDL-03-2020-006 : PATINOIRE MULTISPORT OKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a déposé le projet FSDL-03-2020-006 lequel consiste à réaménager une nouvelle patinoire multisport au parc de la Pointe-aux-Anglais;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC annule le projet FSDL-09-2019-005 et accorde une aide financière à la municipalité d'Oka au projet FSDL-03-2020-006 de 75 867 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) pour l'année 2019-2020. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-093

SITE INTERNET

CONSIDÉRANT QUE le site internet de la MRC doit être refait dans sa globalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général à faire le nécessaire pour procéder à un appel d'offres pour la conception du nouveau site internet de la MRC.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-094

FSE-03-2020-001 : YANN BEURDOUCHE

CONSIDÉRANT le dossier FSE-03-2020-001 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Oka;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2019-2020 lors d'un échange de courriel le 18 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde aux promoteurs du dossier FSE-03-2020-001 une aide financière, sous forme d'une subvention, de 5 000 \$ et que le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-095

PROJET FARR – SIGNALISATION LA VAGABONDE

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Basses-Laurentides (TBL) a manifesté son intérêt à déposer un projet au FARR;

CONSIDÉRANT QUE le projet Valorisation, harmonisation et mise en valeur du réseau cyclable de La Vagabonde consiste à revoir l'image et l'ensemble de la signalisation jusqu'à Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé budgétaire du coût de réalisation du projet est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le FARR a confirmé sa participation financière pour un montant de 80 000 \$, soit 80 %;

CONSIDÉRANT QUE lors du conseil tenu le 27 novembre 2019, les membres par le biais de la résolution 2019-296 confirmaient leur intention de participer financièrement à 20 % des dépenses du projet;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à Tourisme Basses-Laurentides une aide financière de 20 000 \$ prise à même le Fonds de soutien au développement local (FSDL) pour l'année 2019-2020. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE TBL présente aux élus, avant adoption finale par les administrateurs de TBL, le plan d'ensemble du projet et la signature visuelle proposée.

QUE TBL s'assure de faire les représentations nécessaires auprès de la CMM et des représentants de la Route verte afin d'harmoniser les trois tracés.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-096

DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES – FQM

CONSIDÉRANT QU'EN avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes adhère à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2020-097

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17 h 05, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 26 mars 2020,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2020-077 à 2020-097 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 25 mars 2020.

Émis le 26 mars 2020 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 25 MARS 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 25 MARS 2020	
Crocus La Boîte - Infographie banderole	344.92 \$
DHC - Honoraires professionnels	7 452.70 \$
Francotyp-Postalia	9.78 \$
Gestion Maxim Bergeron - Honoraires professionnels STA	6 575.13 \$
Groupe JCL - Avis public et ventes pour taxes	2 531.76 \$
Lalande, Gabrielle - remboursement de dépenses	105.61 \$
Lumina Stratégies - Formation STA	459.90 \$
Miximage - impression Roll-up	344.93 \$
Notaires Lavigne - Ventes pour taxes	3 531.79 \$
ORT Ordinacoeur - Pièce d'ordinateur	93.41 \$
Papeterie Mobile G.S.	359.53 \$
PFD Avocats - Honoraires professionnels dossier FLI	926.13 \$
PG solutions - Complément de formation	247.20 \$
Servi-Tek inc - photocopies février 2020	274.96 \$
Visa - Soquij, RDPRM, Cyberimpact, VPT, Société Alzheimer	1 349.98 \$
Sous-total	24 607.73 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 25 MARS 2020	
CARRA - RREM pour février 2020	2 177.67 \$
Groupe Ultima - Assurances MRC	23 893.00 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	913.48 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien avril 2020	10 873.18 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - Mars 2020	725.42 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurances collectives février 2020	2 398.22 \$
Sous-total	40 980.97 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 25 MARS 2020	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 28 février 2020	19 254.49 \$
Déductions à la source du 28 février 2020	10 477.30 \$
REER - Paies employé(es) du 28 février 2020	1 533.60 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 28 février 2020	55.55 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 13 mars 2020	22 172.95 \$
Déductions à la source du 13 mars 2020	11 559.81 \$
REER - Paies employé(es) du 13 mars 2020	1 523.21 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie au 13 mars 2020	50.39 \$
Sous-total	66 627.30 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 25 MARS 2020	132 216.00 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 25 MARS 2020	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 25 MARS 2020	
Jean-Jacques Campeau inc - Autobus - février 2020	17 989.98 \$
TOTAL DÉPENSES MARS 2020	17 989.98 \$